

## Code de Conduite Professionnelle

*Tous les qualifiés OPQCM : Société de Conseil et Consultants Indépendants s'engagent à respecter les principes suivants dans l'exercice de leur profession.*

1- Le Qualifié OPQCM met son expérience et ses connaissances au service du client. Il n'accepte que les missions pour lesquelles il est compétent et se porte garant des compétences du personnel qui l'assiste et des méthodes et outils qu'il met en œuvre dans l'accomplissement de sa mission.

2- La Qualification OPQCM garantit un professionnalisme de haut niveau. Chaque mission sera effectuée avec l'honnêteté et l'application que le client est en droit d'attendre d'un Qualifié.

3- Le Qualifié est rémunéré exclusivement par son client. Il s'attachera à accomplir ses missions dans un esprit de rigoureuse indépendance à l'égard des tiers et au mieux de l'intérêt de son client.

4- Les honoraires du consultant font l'objet d'un accord contractuel avec le client dans des conditions de conformité au contexte légal en vigueur d'une part, et à l'éthique professionnelle de l'OPQCM, d'autre part.

5- Le Qualifié, dont les intérêts personnels ou financiers sont susceptibles d'influencer le cours d'une mission, s'engage à en avertir le client.

6- Les informations portées à la connaissance du Qualifié au cours d'intervention de conseil ainsi que les résultats des travaux sont confidentiels. Ils ne pourront en aucun cas, être utilisés à titre personnel, ni divulgués, sans l'autorisation préalable du client.